

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 13 février 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Sébastien **BURGOS**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**
Sébastien **BATTISTELLI**

=*=

Absents excusés :

- Martine **LEFEBVRE**, jusqu'à son arrivée à 18h35,
- M. Christian **HOLTZHEYER**,
- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Maryline **BERTRAND**, jusqu'à son arrivée à 18h45,
- M. Sébastien **BATTISTELLI**, qui a donné procuration à Sandrine **SCHMITT**, jusqu'à son arrivée à 18h35,
- Mme Jocelyne **LIEBY**, qui a donné procuration à Lucien **GASSER**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 18h30,
- 23 à partir de 18h35 après les arrivées de Mme Martine **LEFEBVRE** et M. Sébastien **BATTISTELLI**,
- 24 à partir de 18h45 après l'arrivée de Mme Maryline **BERTRAND**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 30 janvier 2020
3. Vote des taux 2020
4. Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Commune
5. Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe « Vente d'Electricité »
6. Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales
7. Programme de voirie 2020 :
 - a) approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
 - b) convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin - approbation
 - c) convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Louis Agglomération - approbation
 - d) convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Blotzheim et l'Ecole-Collège des Missions pour l'aménagement des abords de l'Ecole-Collège des Missions et convention d'entretien des abords de l'Ecole-Collège des Missions - approbation
 - e) convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange avenue Nathan Katz, rue Georges Holderith et rue du Calvaire dans le cadre du programme de voirie 2020
8. Subdélégation de l'exercice des droits de préemption à l'établissement Public Foncier d'Alsace
9. Demande d'aide communale de l'association « Musique Municipale de Blotzheim »
10. Divers

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, le Maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en l'honneur de feu M. Alain GIRNY, principalement Président de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières et adjoint au Maire de la ville de Saint-Louis.

Par ailleurs, le Maire signale également qu'il retire le point 8 sur la réfection de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc. En effet des mesures conservatoires permettant de stopper provisoirement les infiltrations dans le bâtiment ont été entreprises : renforcements provisoires de la charpente déjà effectués, reprise provisoire de l'étanchéité des panneaux photovoltaïques depuis l'extérieur, et traitement préventif qui sera effectué après l'intervention du couvreur. De ce fait, et étant donné la complexité des travaux de voirie qui seront réalisés durant l'été avenue Nathan Katz, et des difficultés d'accès à l'école maternelle durant cette période, le Maire propose de reporter les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle à l'été 2021, pendant les congés scolaires, afin d'éviter toute coactivité. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait du point 8 et le report desdits travaux en 2021.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 30 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2020 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Vote des taux 2020

Sur proposition du Maire, il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 à hauteur de ceux fixés depuis 2012, en conformité avec les lignes directrices du débat d'orientation budgétaire de 2020, comme suit :

TAUX	Taux 2020	Produits escomptés en €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,71 %	826.720
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,45 %	61.715

sachant que l'article 16 de la loi de Finances de 2020 reconduit d'office pour 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 17,08%, il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

Le Maire rappelle également que la commune perçoit dorénavant des allocations compensatrices de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières au titre de la Contribution Foncière des Entreprises (anciennement taxe professionnelle), dorénavant de sa compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 20 voix pour (dont 3 procurations)
- 4 voix contre,

Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2020, au même niveau que ceux fixés depuis 2012, comme suit :

- taxe foncier bâti : 14,71 %
- taxe foncier non bâti : 64,45 %.

Le conseiller municipal M. Philippe PETER justifie le vote contre du groupe d'opposition toujours du fait que l'équipe en place n'aurait pas tenu ses promesses d'une baisse des taux au cours de la mandature 2014-2020.

Point 4 : **Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Commune**

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2020 - point 3,

Considérant les orientations budgétaires 2020 en matière du vote des taux 2020, à savoir le maintien de ces taux à hauteur de ceux fixés depuis 2012,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2020 de la commune se présente comme suit, en € :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11.260.000,00	11.260.000,00
Section Investissement	6.461.470,77	6.461.470,77
Total	17.721.470,77	17.721.470,77

Le Budget Primitif 2020 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé qui comprend en outre les annexes conformément à l'instruction M 14.

Le produit des impositions directes est fixé à 1.990.705 €. Le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non

mandatées sur 2019, reportés au budget de l'exercice 2020, s'élève à 3.599.690 €. Le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises sur 2019, reportés au budget de l'exercice 2020, s'élève à 1.136.230 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 22 voix pour (dont 2 procurations)
- 4 voix contre,

Fixe le produit des impositions directes à 1.990.705 € ;

Approuve, Fixe et Vote :

- le budget primitif 2020,
- à 3.599.690 € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à reporter au budget de l'exercice 2020 ;
- à 1.136.230 € le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises à reporter au budget de l'exercice 2020.

Avant de donner la parole à M. Lucien GASSER, adjoint aux finances, de manière à lui permettre de présenter le budget 2020 à l'ensemble du conseil municipal dans ses grandes lignes, il semble opportun au Maire de lui rappeler la raison principale de le voter plus tôt dans l'année par rapport aux années précédentes.

Comme indiqué dans le D.O.B. 2020, débattu fin janvier, il a été fait état de l'inscription des travaux d'aménagement de l'avenue Nathan Katz dans le cadre de la sécurité des usagers de l'école maternelle, du périscolaire et du collège.

Or, ces travaux devront impérativement être effectués pendant les congés scolaires d'été, avec un démarrage prévu fin juin, de manière à réduire au maximum les désagréments des usagers de cette avenue rendue inaccessible pendant presque toute la durée des travaux. Bien entendu, des déviations sont d'ores et déjà prévues pour y pallier.

Aussi bien, ces travaux nécessitant au moins 1 mois de préparation avant fin juin, et compte tenu des délais incompressibles des marchés publics et de leur signature sur environ 2-3 mois, il convenait que le conseil municipal approuvait toutes les conventions y relatives courant du mois de février 2020 ainsi que les dépenses de ce programme de voirie dans le budget 2020.

Cela étant dit, le seul souci avec ce vote anticipé est que la commune n'est pas encore en possession d'éléments adressés normalement, fin mars/début avril, par les services fiscaux et la Préfecture, comme par exemple les chiffres des bases d'imposition de la commune pour 2020, le montant de certaines dotations et autres données fiscales.

Aussi bien, le présent budget a été établi sur des bases prévisionnelles calculées selon les indices figurant dans la loi de Finances 2020 ; il conviendra donc de procéder,

courant de l'année, à des réajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre de décisions modificatives.

Il en est de même pour les inscriptions éventuelles de nouvelles dépenses et/ou de recettes non prévisibles à ce jour ainsi que du montant des résultats 2019 sachant que la trésorerie de Saint-Louis n'a toujours pas pris en charge 12 bordereaux de mandats et de recettes de 2019 notamment de cessions qu'elle pourrait invalider sur 2019 du fait des délais relatifs à la journée complémentaire à respecter.

Malgré tout, ce budget 2020 reflète le caractère d'une commune maître de son destin, notamment grâce à la croissance des recettes du casino et à une maîtrise à tous les niveaux des dépenses au service du bien-être de la population.

Le Maire donne la parole à M. Lucien GASSER.

Les éléments chiffrés composant ce budget, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ont été largement détaillés aux conseillers municipaux lors de la présentation du DOB 2020, lors de la dernière séance.

Aussi, M. GASSER leur fait un rapport synthétique des deux sections concernées pour un budget global 2020 de plus de 17,7 Millions d'euros, contre 17,1 Millions d'euros en 2019 soit une augmentation de 4 % du fait des recettes exceptionnelles du casino.

Ces dernières représentent une nouvelle fois à elles seules plus de la moitié des recettes de fonctionnement et plus du double des recettes fiscales communales.

Les recettes fiscales, dont les taux sont inchangés comme l'a rappelé le Maire, augmentent de 0,9 % du fait de la seule revalorisation des bases décidée en 2020 par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement, en augmentation de 3%, sont largement tributaires cette année de la charge accrue liée à la multiplication des contrats d'entretien obligatoires et par les dépenses de personnel compte tenu de la nécessité d'étoffer le service technique et les deux périscolaires pour le bon fonctionnement des services rendus à la population.

Cette augmentation est également due à la hausse du poste des « autres charges de gestion courante » comportant notamment le reversement au SIVU de sa quote-part sur le prélèvement effectué par la commune sur le produit brut des jeux du casino mais sur ce point, si son montant est en hausse, cela signifie que les recettes issues du casino le sont également.

La section d'investissement 2020 aussi bien en dépenses qu'en recettes est en baisse de l'ordre de 13 % environ par rapport à 2019.

En effet, la commune étant dans l'attente d'obtentions de subventions importantes notamment pour les voiries 2018-2019, ces recettes n'y figurent pas et donc ne permettent pas l'inscription de nouvelles dépenses en corolaire.

Comme également indiqué lors de la présentation du DOB 2020, le montant des subventions versées par le SIVU a été diminué de plus de la moitié par rapport aux années précédentes, ce qui fait baisser d'autant les recettes d'investissement.

Ceci dit, la commune finance donc majoritairement ses projets par le biais de l'autofinancement. Pour 2020, le projet phare est le programme de voirie 2020 et en parallèle la finalisation du chantier des travaux de mise en accessibilité du foyer ainsi qu'une première tranche de mise en place de LEDS pour l'éclairage public.

M. Philippe PETER annonce que le groupe d'opposition votera contre ce budget 2020.

En effet, M. PETER déclare que les explications fournies par l'équipe en place pour justifier de la non réhabilitation du Palais Beau Bourg durant cette mandature, ne l'ont pas convaincu, notamment en ce qui concerne la problématique de l'achat d'un nouveau terrain, nullement nécessaire selon lui. Il convenait simplement pour lui de rénover le bâtiment en tant que tel.

Le Maire, rejoint en cela par M. Lucien GASSER, répond que dans ce cas, il aurait fallu fermer ce bâtiment au public pendant plus de 2 années, ce qui aurait eu pour conséquence inconcevable d'empêcher toutes les activités de tous les utilisateurs de cette salle, pendant cette longue période.

L'équipe en place a donc privilégié l'hypothèse de travail de la construction d'une nouvelle salle de spectacle avant d'entamer la réhabilitation du Palais Beau Bourg.

L'adjointe Sandrine SCHMITT rebondit sur les propos du Maire, à savoir qu'aucune association locale ne peut se permettre de se passer, pendant plus de 2 ans, des recettes qu'elles tirent de l'utilisation du Palais Beau Bourg, au risque de disparaître tout simplement.

La conseillère municipale Mme Sophie GRIENENBERGER fait d'ailleurs le parallèle avec la situation connue par les associations relevant du Foyer Saint-Léger.

M. GASSER revient sur tous les aléas que la municipalité aurait rencontrés si elle avait opté pour une simple réhabilitation du Palais Beau Bourg (et qui aurait augmenté de fait le coût de l'opération), à savoir l'obligation de remplacer la structure porteuse du toit de la salle des fêtes et des murs non isolés (seuls les piliers auraient pu être conservés) et en ayant aucun plan en ce qui concerne les réseaux (chauffage, électricité,...) courants sous le bâtiment (salles des sports et des fêtes).

M. GASSER conclut donc ce point en annonçant qu'il est confiant que la commune obtienne les terrains nécessaires pour la création de la nouvelle salle de fête tôt ou tard, au prix consenti par la commune.

Point 5 : Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - budget annexe « Vente d'Electricité »

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020 - point 3,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2020 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	83.385,85	83.385,85
Section Investissement	265.332,50	265.332,50
Total	348.718,35	348.718,35

Le Budget Primitif 2020 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé dédié et géré selon l'instruction M 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et Vote :

➤ le budget primitif 2020 - budget annexe « Vente d'Electricité ».

Point 6 : Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2015 - point 11, la commune a instauré un régime général d'aides accordées aux associations locales à savoir une subvention forfaitaire de 650 € à laquelle se rajoute une aide de 15 € par jeune membre blotzheimois de - de 18 ans comptabilisé au 1er janvier de l'année concernée, selon des critères bien spécifiques de manière à favoriser et à impulser leur action dans la vie locale (dont l'octroi d'une aide annuelle de 150 € au titre des frais généraux).

S'agissant de cette liste, le Maire propose de la modifier une nouvelle fois en y ajoutant les associations « La Récré des Fourmis » et « le

Tennis Club » de manière à reconnaître l'intérêt et l'efficacité des actions proposées par ces associations très actives dans la vie associative de Blotzheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 24 voix POUR, dont 2 procurations
- et 2 abstentions, M. Francis CARNET et Mme Maryline BERTRAND, se retirent du vote,

Approuve la nouvelle liste des associations bénéficiaires de subvention dans le cadre du régime général d'aides aux associations locales ;

Note que ces dépenses seront prévues dans le budget 2020 et suivants.

Point 7 **a) Programme voirie 2020 : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2020 attribué au bureau d'études CARDOMAX de Bergheim, le marché prévoyait la réalisation d'un Avant Projet Sommaire (A.P.S.), d'un Avant Projet Définitif (A.P.D.), des études d'exécution et de synthèse, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC), jusqu'à la réception des travaux.

L'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 828.000,- € HT et portait sur les éléments de voirie suivants :

Avenue Nathan Katz (de l'intersection de de la rue du 6ème RIC jusqu'à l'intersection de la rue du Couvent)

- Réfection complète de voirie
- Reprise bande de roulement RD et de son calibrage si nécessaire
- Aménagements de sécurité
- Aménagement de trottoirs et pose de bordures
- Aménagement des quais bus PMR
- Aménagement de pistes cyclables
- Création de traversées piétonnes
- Création de places de stationnement
- Réfection de l'éclairage public
- Collecte eaux pluviales et raccordement sur le réseau existant
- Dissimulation télécom et fibre

Rue Georges Holderith

- Réfection complète de voirie
- Création d'un sens unique vers la rue de la Chapelle
- Reprise bande de roulement et de son calibrage si nécessaire
- Aménagement d'un caniveau
- Réfection de l'éclairage public
- Collecte eaux pluviales et raccordement sur le réseau existant
- Dissimulation télécom et fibre (rues Georges Holderith et du Calvaire)

A l'issue des choix arrêtés en phase A.P.D., le programme définitif des travaux est composé des éléments de voiries suivants :

Avenue Nathan Katz (de l'intersection de de la rue du 6ème RIC jusqu'à l'intersection de la rue du Couvent)

- Réfection complète de voirie
- Reprise bande de roulement RD et de son calibrage
- Aménagements de sécurité, de trottoirs et pose de bordures
- Aménagement des quais bus PMR
- Aménagement de pistes cyclables
- Création de traversées piétonnes et de places de stationnement
- Réfection de l'éclairage public
- Collecte eaux pluviales et raccordement sur le réseau existant
- Dissimulation télécom et fibre

Rue Georges Holderith

- Réfection complète de voirie
- Création d'un sens unique vers la rue de la Chapelle
- Reprise bande de roulement et de son calibrage
- Aménagement d'un caniveau
- Réfection de l'éclairage public
- Collecte eaux pluviales et raccordement sur le réseau existant
- Dissimulation télécom et fibre (rues Georges Holderith et du Calvaire)

Les plans du projet sont joints à la présente délibération.

Ainsi, sur la base de l'A.P.D., il en résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais divers et d'études, sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 1.153.088,00 € H.T., hors révision de prix.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études CARDOMAX prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de l'établissement d'un avenant n°1 de manière à fixer définitivement le montant de la rémunération.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 23.061,76 € HT, montant calculé après application du taux de rémunération de 2% sur le montant prévisionnel des travaux, au lieu des 16.560,- € HT prévu initialement.

Par ailleurs, les travaux de rénovation des trottoirs peuvent être éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin. A cet égard, un dossier de demande de subvention sera adressé au Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2020 s'établit comme suit (hors révision de prix) :

Dépenses prévisionnelles :

Coût prévisionnel des travaux : 1.153.088,- € HT

Coût mission assistance à maîtrise d'ouvrage : 16.000,- € HT

Coût mission de maîtrise d'œuvre : 23.061,76 € HT

Coût frais divers : 33.000 € HT (mission SPS, auscultation chaussée, diagnostic amiante HAP, géomètre, publicité, raccordement concessionnaire Orange)

Imprévus travaux : 100.000,- € HT

**Coût total travaux, études et frais divers : 1.325.149,76 € HT
soit 1.590.179,71 € TTC**

Recettes prévisionnelles (hors FCTVA) :

- Subvention du Département (au titre de la rénovation des trottoirs) : 4.800,- €
- Participation prévisionnelle de Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage réseau Distribus pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Ecole des Missions » : 46.306,89 € TTC
- Autofinancement communal prévisionnel : la part restante, soit 1.539.072,82 € (sur la base des informations connues à ce jour).

Le Maire précise également qu'une demande de prise en charge financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'avenue Nathan Katz. Dans son courrier en date du 4 février 2020, Madame la Présidente du Conseil Départemental informe que ce dossier sera représenté à l'Assemblée départementale lors de la préparation du programme 2021 étant donné que la commune a bénéficié pour 2020 d'une prise en charge financière du Conseil départemental pour le

réaménagement de la 2^{ème} tranche rue de Michelbach (programme de voirie 2019) et que le montant maximum d'intervention financière départementale a été plafonnée à 200.000 € TTC par an et par commune.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'APD du programme de voirie 2020 réalisé par le bureau CARDOMAX et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-avant,

Charge le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,

Prend acte que le Maire lancera le marché de travaux du programme de voirie 2020 selon la procédure adaptée,

Charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Haut-Rhin et/ou tout autre financeur institutionnel,

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus et de prendre note de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2020 en section d'Investissement,

Charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

Point 7 **b) Programme de voirie 2020 : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département du Haut-Rhin - approbation**

Le Maire informe que les travaux du programme de voirie 2020 étant en partie réalisés sur la RD201 et donc sur le réseau départemental, la part des travaux affectant la RD201 (soit les travaux concernant la rue de Nathan Katz) devra se faire sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

La convention ci-annexée à la présente délibération a pour but d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération. La convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux cités ci-dessus et de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention précitée.

La commune, maître d'ouvrage désigné, assurera le financement de la totalité de l'opération, tel que défini dans l'annexe 2 de la convention.

Un avenant sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal afin d'imputer les dépenses d'étude de sol à la charge du Département.

De plus, une demande de prise en charge financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour ces travaux. Dans son courrier en date du 4 février 2020, Madame la Présidente du Conseil Départemental informe que ce dossier sera représenté à l'Assemblée départementale lors de la préparation du programme 2021 étant donné que la commune a bénéficié pour 2020 d'une prise en charge financière du Conseil départemental pour le réaménagement de la 2^{ème} tranche rue de Michelbach (programme de voirie 2019) et que le montant maximum d'intervention financière départementale a été plafonnée à 200.000 € TTC par an et par commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure ci-annexée avec le Département,

Approuve les modalités de financement de ces travaux de voirie telles que définies dans la convention ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention ci-jointe, pour le compte de la commune.

Point 7 **c) Programme de voirie 2020 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Louis Agglomération - approbation**

Le Maire précise que dans le cadre du programme de travaux de voirie 2020, l'arrêt de bus dénommé « Ecole des Missions » sera réaménagé.

Dans le cadre de cet aménagement, Saint-Louis Agglomération et la commune de Blotzheim ont décidé de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus précité.

Saint-Louis Agglomération étant compétente en matière d'accessibilité des arrêts de bus, il est proposé de confier à la commune de Blotzheim le soin de réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Ecole des Missions » au nom et pour le compte de Saint-Louis Agglomération.

La convention ci-annexée à la présente délibération a pour objectif de définir le cadre technique, juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune par Saint-Louis Agglomération pour les travaux précités.

La part financière à la charge de Saint-Louis Agglomération s'élève à 46.306,89 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Louis Agglomération relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Ecole des Missions » situé avenue Nathan Katz,

Approuve les modalités de financement de ces travaux de voirie telles que définies dans la convention ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention ci-jointe, pour le compte de la ville.

Point 7 **d) Programme de voirie 2020 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Blotzheim et l'Ecole-Collège des Missions pour l'aménagement des abords de l'Ecole-Collège des Missions et convention d'entretien des abords de l'Ecole-Collège des Missions - approbation**

Dans le cadre du programme de voirie 2020, la Commune a décidé de réaliser des travaux aux abords de l'Ecole-Collège des Missions et notamment de son parvis.

Aussi, afin de contractualiser les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Ecole-Collège des Missions, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre l'Ecole-Collège des Missions et la commune. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il prévoit que la commune prenne en charge l'intégralité des travaux et son financement, dont le montant s'élève à environ 88.000,- € HT.

De plus, une autre convention doit être signée entre les mêmes parties afin de contractualiser les conditions techniques et financières de l'entretien des abords de l'Ecole-Collège des Missions. Le projet de convention d'entretien de ces abords est également annexé à la présente délibération. Il prévoit que la commune prenne en charge l'entretien courant du parvis de l'Ecole-Collège des Missions (balayage, propreté, entretien des espaces verts, arrosage, tailles...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la passation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords de l'Ecole-Collège des Missions et la passation de la convention d'entretien des abords de l'Ecole-Collège des Missions,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions pour le compte de la Ville et tous documents y relatifs,

Charge le Maire du mandatement des dépenses ci-dessus énumérées, prévues au budget 2020.

Point 7 **e) Programme de voirie 2020 : conventions de mise en souterrain des réseaux d'Orange avenue Nathan Katz, rue Georges Holderith et rue du Calvaire dans le cadre du programme de voirie 2020**

Dans le cadre du programme de voirie 2020, la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques existants nécessite la passation d'une convention avec Orange.

Les conventions ci-annexées concernent l'avenue Nathan Katz, la rue Georges Holderith et la rue du Calvaire.

Elles ont pour but de fixer les modalités juridiques et financières qui permettront d'établir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les travaux nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, et de fixer les modalités de raccordement ultérieurs.

A ce titre, la commune fournira à l'opérateur :

- des prestations d'études comprenant : divers plans, une étude génie civile et un planning prévisionnel des travaux
- des prestations de génie civil comprenant :
 - ✓ les travaux relatifs à la tranchée aménagée (ouverture et fermeture)
 - ✓ la réfection des revêtements
 - ✓ l'installation des équipements annexes
- la création des infrastructures de génie civil et pose des fourreaux et chambres de tirage
- la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des installations de communications électroniques.

En contrepartie, Orange s'engage à fournir à la commune :

- des prestations en ingénierie comprenant :
 - ✓ un plan de génie civil sous forme d'esquisse
 - ✓ une validation technique de l'étude relative aux installations

- ✓ une assistance technique lors de la réception des installations
- des prestations de câblage comprenant :
 - ✓ une étude relative au câblage de communications électroniques ;
 - ✓ des travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le montant de ces prestations s'élève à 11.556,49 € net décomposé comme suit :

- 4.273,11 € net pour l'avenue Nathan Katz
- 3.526,79 € net pour la rue Georges Holderith
- 3.756,59 € net pour la rue du Calvaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la passation des trois conventions avec Orange ci-annexées, dans le cadre du programme de voirie 2020,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions pour le compte de la Ville et tous documents y relatifs,

Approuve les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication,

Charge le Maire du mandatement des dépenses ci-dessus énumérées, prévues au budget 2020.

Point 8 **Subdélégation de l'exercice des droits de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Alsace**

Vu l'article L.2122-22,15° du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après reproduit « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ci-après reproduit : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L.300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs

parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants et L.213-1 et suivants, l'expression « titulaire du droit de préemption » s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »

Vu l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme ci-après reproduit : « La délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BLOTZHEIM approuvé le 30 juin 2005 entraînant la modification du plan de zonage ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de BLOTZHEIM en date du 30 juin 2005

- « instituant le droit de préemption urbain tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-joint, soit sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU à l'exception de AUg caractérisant le projet de développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse) » ;*
- Et « autorisant le Maire à signer les documents relatifs à la présente décision et à exercer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre d'institution du Droit de Préemption Urbain conformément à la délibération du 18 mars 2001 relative à ses délégations en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;*

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 conférant au Maire « l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » ainsi que la faculté de « déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ceci conformément à la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain tel que défini dans la délibération point IV du 30 juin 2005 » ;

Conformément aux articles L.2122-22,15° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.213-3 du Code de l'Urbanisme et en vue de compléter cette délibération du 30 mars 2014 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise** le Maire à subdéléguer l'exercice des droits de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) :
- soit pour une opération déterminée située en zone urbaine (U) et/ou en zone d'urbanisation future (AU à l'exception de AUg caractérisant le projet de développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse) ;
 - soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées par les droits de préemption.

Le Maire précise que SAINT LOUIS AGGLOMERATION a décidé d'adhérer à l'EPF à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de bénéficier, dans une logique de mutualisation avec ses communes membres, d'un opérateur spécialisé en matière d'acquisition, de gestion, de portage et de rétrocession de foncier.

Le Maire rajoute qu'il pourra désormais mandater l'EPF afin de réaliser des acquisitions pour le compte de la commune qui assurera un portage financier sur une période choisie pouvant aller de 2 à 10 ans à l'issue de laquelle la commune procèdera au remboursement des frais avancés moyennant un coût de portage compris entre 1,5 à 2 %, soit environ le coût d'un emprunt bancaire.

M. Lucien GASSER souligne que c'est une bonne alternative surtout si les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget.

Il rajoute que ce point devra à nouveau être soumis au conseil municipal après les élections lors du vote des délégations d'attribution au Maire.

Il indique que l'intérêt de passer ce point lors du présent conseil est d'éviter de devoir réunir une séance en urgence si la commune devait préempter sachant que le délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner est de 2 mois.

Point 9 **Demande d'aide communale de l'association « Musique Municipale de BLOTZHEIM » :**

L'association « Musique Municipale de BLOTZHEIM » a sollicité une aide communale exceptionnelle pour son 100^{ème} anniversaire qui a donné lieu à un concert du centenaire en lieu et place du concert annuel. Dans ce même cadre, d'autres manifestations seront encore prévues tout au long de l'année.

A cette occasion, elle a offert ce concert en remerciements à l'ensemble de son public présent à ses côtés depuis de nombreuses années et invité les sociétés de musique marraines de cette soirée « la Musique Liberté d'Attenschwiller » et « la Musique Union de Ranspach-le-Bas ».

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3.000 €, à l'instar de ce qui est versé aux autres associations pour le même type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Musique Municipale de BLOTZHEIM » pour un montant de 3.000 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 10 **Divers**

1. Le Maire rappelle que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020 en cas de deuxième tour.
2. Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal ainsi que le personnel communal pour avoir œuvré ensemble au bien-être des blotzheimois pendant ces 6 dernières années avec une pensée toute particulière pour les membres qui ne se représentent plus et pour la liste d'opposition pour leurs débats constructifs dans le respect mutuel.
3. M. Yves MAURER indique que, dans le cadre des travaux de voirie prévus avenue Nathan Katz, une déviation sera mise en place à partir du Palais Beaubourg par la rue du Tilleul, la rue de la Chapelle, la rue des Romains et la rue du Rhin à partir du mois de juin jusqu'au 28 août, date à laquelle les travaux seront finalisés sauf le marquage au sol.
4. Le Maire informe que les ânes du Poitou étant décédés, 2 nouveaux ânes de 18 mois sont arrivés nommés « Tic » et « Tac ».
Mme Maryvonne THUET demandant s'il est possible de les nourrir, le Maire répond qu'il ne faut rien leur donner afin de ne pas nuire à leur santé et qu'un panneau sera mis en place à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h20.